



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc GUILLEMOT LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : PIERRISNARD Béatrice (pouvoir à GUILLEMOT Tatiana) ; HAMON Sylvain ; RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 8 février 2024
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2024
- Vote des comptes de Gestion 2023 : Budget principal de la Commune, Budget Assainissement, Budget Ile du Don et Budget annexe Lotissement Le Grand Clos
- Approbation des Comptes Administratifs 2023 : Budget principal de la Commune, Budget Assainissement, Budget Ile du Don et Budget annexe Lotissement Le Grand Clos
- Affectation des résultats des Comptes Administratifs 2023 : Budget principal de la Commune, Budget Assainissement, Budget Ile du Don et Budget annexe Lotissement Le Grand Clos
- Vote des taux des taxes directes locales 2024
- Vote des Budgets Primitifs 2024 : Budget principal de la Commune, Budget Assainissement, Budget Ile du Don et Budget annexe Lotissement Le Grand Clos
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison médicale
- Convention de partenariat avec l'association ASAD44 pour la destruction de nids de frelons asiatiques
- Acquisition et cession de terrain rue de l'industrie avec la SCI S.D.I.
- Bail avec l'entreprise EDL concernant la création d'ombrières sur le parking de la salle omnisports
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

La Commission Finances propose d'accorder les subventions municipales aux associations dans les conditions suivantes :

IDENTIFICATION DES ASSOCIATIONS	Montant attribué
ASSOCIATIONS ISSÉENNES	
Amicale Laïque	1 200,00 €
Animation Rurale Isséenne	495,00 €
APEL	1 200,00 €
Assistance Santé Bonheur	120,00 €
LUSTVI	1 305,00 €
ART-ISSE-TE	30,00 €
ASSOCIATIONS NON ISSÉENNES	
Amicale des Sapeurs Pompiers de Moisdon	100,00 €
Office Intercommunal des Sports	549,90 €
ADAPEI Les Papillons Blancs	180,00 €
ADAR	150,00 €
ADMR de Derval - Maison des Services	150,00 €
ADT (Aide à Domicile pour Tous)	100,00 €
Association des accidents de la Vie - FNATH	50,00 €
Association Française Sclérose En Plaques (AFSEP)	50,00 €
Association Paralysés de France	50,00 €
SOS Paysans en difficultés 44	50,00 €
France ADOT - Dons d'organe	50,00 €
Les Eaux Vives	50,00 €
Initiatives de Femmes et développement pour tous	50,00 €
Les Restaurants du Cœur	800,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Association des Donneurs de Sang du canton de Moisdon	100,00 €
Société Protectrice des Animaux SPA	50,00 €
Moisdon Basket	60,00 €
Judo Club La Meilleraye	15,00 €
Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	50,00 €
Santé Vous Bien 44	50,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	50,00 €
Association Saint Patem	50,00 €
ÉCOLES SUBVENTIONS EXTRA-SCOLAIRES	
OCCE École Jean Monnet (37€ par élève d'Issé)	2 627,00 €
OGECE École St Louis (37€ par élève d'Issé)	2 183,00 €
TOTAL	12 164,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter les subventions municipales 2024 aux associations selon le tableau ci-dessus
- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Adopté à l'unanimité

IV – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ILE DU DON ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND CLOS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion du Budget Principal de la Commune, du budget assainissement, du budget « Ile du Don » et du budget Lotissement « les Grands Clos » dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune, du budget assainissement, du budget « Ile du Don » et du budget Lotissement « les Grands Clos » de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été régulièrement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion du Budget Principal de la Commune, du budget assainissement, du budget « Ile du Don » et du budget Lotissement « les Grands Clos » dressés, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

V – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ILE DU DON ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND CLOS

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LE BOULER Cédric, 2^{ème} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune, du budget assainissement, du budget « Ile du Don » et du budget Lotissement « les Grands Clos » dressés par M. LALLOUÉ Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ayant entendu l'exposé de M. LE BOULER Cédric, et le Conseil Municipal après en avoir délibéré

1 - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal de la commune :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>DEFICIT</i>	<i>EXCEDENT</i>
Opérations de l'exercice	1 755 795,95	2 147 436,95	678 602,87	760 610,64		
Résultats de l'exercice		391 641,00		82 007,77		473 648,77
Résultats reportés		150 000,00		359 237,27		
TOTAUX CUMULES		541 641,00		441 245,04		982 886,04
Restes à réaliser			30 400,00			
RÉSULTATS DÉFINITIFS		541 641,00		410 845,04		952 486,04

Budget Assainissement :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>DEFICIT</i>	<i>EXCEDENT</i>
Opérations de l'exercice	54 031,34	78 746,33	13 483,24	104 909,09		
Résultats de l'exercice		24 714,99		91 425,85		116 140,84
Résultats reportés		26 190,45		54 278,11		
TOTAUX CUMULES		50 905,44		145 703,96		196 609,40
Restes à réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		50 905,44		145 703,96		196 609,40

Budget « Ile du Don » :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	1 147,97	0,00	0,00	0,00		
Résultats de l'exercice	1 147,97			0,00	1 147,97	
Résultats reportés		5 916,08		40 691,18		
TOTAUX CUMULES		4 768,11		40 691,18		45 459,29
Restes à réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		4 768,11		40 691,18		45 459,29

Budget Lotissement « Le Grand Clos » :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	194 370,70	188 591,56	56 351,56	138 019,14		
Résultats de l'exercice	5779,14			81667,58		75888,44
Résultats reportés		186 199,08	329 328,30			
TOTAUX CUMULES		180 419,94	247 660,72		67 240,78	
Restes à réaliser						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		180 419,94	247 660,72		67 240,78	

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adoptés à l'unanimité.

VI – AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ILE DU DON ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND CLOS

1- Budget principal de la Commune

Vu le compte administratif 2023 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023	Restes à réaliser 2023 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	371 736,29 €	221 736,29 €	391 641,00 €	541 641,00 €	
<i>Investissement</i>	359 237,27 €		82 007,77 €	441 245,04 €	30 400,00 €

Le Conseil Municipal CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2023 du budget principal de la commune comme suit au Budget Primitif 2024 :

⇒ 541 641,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 0 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

2- Budget Assainissement

Vu le compte administratif 2023 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023	Restes à réaliser 2023 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	96 190,45 €	70 000,00 €	24 714,99 €	50 905,44 €	
<i>Investissement</i>	54 278,11 €		91 425,85 €	145 703,96 €	

Le Conseil Municipal CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2023 du budget assainissement comme suit au Budget Primitif 2024 :

⇒ 30 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 2 0905,44 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

3- Budget « Ile du Don »

Vu le compte administratif 2023 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023	Restes à réaliser 2023 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	5 916,08 €		- 1 147,97 €	4 768,11 €	
<i>Investissement</i>	40 691,18 €		- €	40 691,18 €	

Le Conseil Municipal CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2023 du budget annexe « Ile du Don » comme suit au Budget Primitif 2023 :

⇒ 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 4 768,11 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

4- Budget Lotissement « Le Grand Clos »

Vu le compte administratif 2023 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023	Restes à réaliser 2023 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	186 199,08 €		- 5 779,14 €	180 419,94 €	
<i>Investissement</i>	- 329 328,30 €		81 667,58 €	- 247 660,72 €	

Le Conseil Municipal CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2023 du budget lotissement « Le Grand Clos » comme suit au Budget Primitif 2024 :

⇒ 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 180 419,94 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

VII – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter de 1 % les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,22 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	40,59 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,55 %

Adopté par 7 pour et 3 abstentions.

VIII – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ILE DU DON ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND CLOS

Le Conseil Municipal valide les budgets primitifs 2024 qui s'équilibrent en dépenses et recettes à :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal Commune	1 871 269,70 €	1 180 353,67 €
Budget annexe Assainissement	94 982,47 €	213 841,25 €
Budget annexe Ile du Don	14 768,11 €	40 691,18 €
Budget annexe Lotissement	490 640,72 €	369 150,72 €

Adopté à l'unanimité.

IX – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE

La commission santé a défini en lien avec les professionnels de la commune, les besoins en matière de locaux pour les professionnels de santé.

Cette réflexion a abouti au projet de construction d'une maison médicale avec 5 locaux de consultation et possibilité d'une extension future. L'étude de faisabilité chiffre à 563 000 € HT ce projet de construction (hors VRD et espaces verts).

Pour pouvoir réaliser ce projet, il est désormais nécessaire de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition du bureau d'études « Quadra architectes » basé à Orvault d'un montant forfaitaire de 39 973 € HT.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

X – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION A.S.A.D.44 POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Compte tenu de la présence et de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina*) sur l'environnement et l'apiculture, la commune d'Issé souhaite engager une lutte préventive contre cet insecte invasif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure la convention suivante avec l'association ASAD44 :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ASAD44 sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention

Missions de l'association :

- Réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privatif.

Les destructions se feront uniquement chez les particuliers ayant sollicité expressément une intervention auprès de la mairie qui informera l'ASAD44 ou son référent par Mail.

Le propriétaire du terrain concerné pourra soutenir l'association par un don à l'ordre de l'Asad.

Une attestation lui sera alors remise.

- Réaliser bénévolement sur le domaine public la destruction des nids de frelons asiatiques après demande par Mail de la mairie.

- Transmettre à la commune le nombre global d'interventions sur le territoire communal à la fin de chaque année (courant janvier). Ce nombre déterminera la subvention de fin d'année.

Moyens techniques :

Aucun moyen technique autre que la perche ne pourra être exigé de l'ASAD44 ce qui exclut les nids de frelons situés à plus de 20 mètres du sol.

Pourront être exclus, les nids nécessitant le démontage d'éléments de toiture ou de bardage (à l'appréciation de l'intervenant.)

En cas d'intervention sur un lieu public, l'ASAD44 pourra être appelée à solliciter l'aide des services techniques afin d'établir un périmètre de sécurité indispensable.

L'association prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes lors de ces interventions.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mener des actions de prévention, en particulier de piégeage des frelons asiatiques et décide de faire l'acquisition de pièges auprès de l'association ASAD44.

1) Modalités de versement de participation

La commune s'engage:

A verser une subvention annuelle d'un montant forfaitaire de 300 euros (correspondant à la destruction de 10 nids sur le domaine public) dont le versement interviendra au plus tard le 1er Mars de chaque année. Après le décompte de fin d'année, toute destruction de nid supplémentaire par l'Asad44 sur le domaine public fera l'objet d'un don de 50 euros pour chaque nid détruit.

2) Information et communication.

La commune informera ses administrés de son engagement avec l'Asad44 dans tous les supports qu'elle utilise.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et peut être reconduite tacitement après analyse des interventions réalisées sur l'année.

La reconduction se fera avant le 1er Mars et sera effective après réception du versement de la subvention principale.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION RÉVISION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention en cas de non-respect d'une des clauses de la convention.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les deux parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Adopté à l'unanimité.

XI – ACQUISITION ET CESSION DE TERRAIN RUE DE L'INDUSTRIE AVEC LA SCI S.D.I

Constatant le manque de places de stationnement disponibles à proximité de l'église, Le Conseil Municipal a décidé la création d'un nouveau parking d'une douzaine de places rue de l'Industrie, en bordure de rue, sur le site de l'Ile du Don.

Pour mener à bien ce projet, un échange de terrain est nécessaire avec la SCI S.D.I. (consorts Sohier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle provisoirement cadastrée AC 211 lot A de 78 m² auprès de la SCI S.D.I pour l'euro symbolique
- Décide de céder la parcelle provisoirement cadastrée AC 210 lot B de 78 m² à la SCI S.D.I pour l'euro symbolique
- Décide de prendre en charge les frais de bornage et les frais notariés liés à cet échange
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

XII – BAIL AVEC L'ENTREPRISE EDL CONCERNANT LA CREATION D'OMBRIERES SUR LE PARKING DE LA SALLE OMNISPORTS

La société Energies De Loire (EDL) propose de créer trois ombrières de 30m, 60m et 35 m de longueur sur 11m de largeur (installation photovoltaïque de 343,4 kWc) sur le parking de la salle omnisports en contrepartie de la signature d'un bail à construction.

Les conditions du bail sont les suivantes :

DURÉE

30 ans + Prorogation possible de 4 x 5 ans à la demande du PRENEUR

En cas de prorogation, le PRENEUR reversera 10% du chiffre d'affaires annuel de la centrale au BAILLEUR.

A LA CHARGE DE LA COMMUNE

- Participation pour frais de dossier : 1 000 € HT
- Participation aux frais de construction : 0 € HT.
- Terrassement
- Tranchée entre le local onduleur et le compteur d'injection (sable compris)
- Tous travaux d'aménagement et d'enveloppe du bâtiment (gouttière, bardage, portail, etc.)
- Déchargement du matériel
- Evacuation des fonds de fouilles (déblai) lors de la réalisation des massifs béton
- Tous les travaux complémentaires prescrits par les avis annexés au certificat d'urbanisme (réserve d'eau, extincteurs, etc.)

CONDITIONS D'UTILISATION DU BÂTIMENT

- Ne pas faire d'ombre sur la centrale
- Ne pas venir fixer une structure secondaire sur la charpente sans accord du PRENEUR
- Ne pas utiliser le bâtiment pour l'élevage intensif
- Ne pas stocker plus de 50% de la surface au sol en fourrage/paille/foin et conserver minimum 2.0 m entre le bac acier et le fourrage/paille/foin

CONDITIONS SUSPENSIVES (CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR QUE LE BAIL SOIT SIGNÉ)

- PC purgé de tout recours
- Tarif d'achat supérieur à 0.1170 €/kWh
- Coût de raccordement inférieur à 22300 € HT
- Pas de contraintes administratives sur le terrain (hypothèque, servitudes, préemption)
- Pas de contraintes techniques (fondations, structure du bâtiment, ombre)

ASSURANCE

- Le Preneur assure le bâtiment et la centrale photovoltaïque.
- Le Bailleur assure l'intérieur du bâtiment et les travaux d'aménagement qu'il réalisera (bardage, huisserie, etc.)
- Une clause de renonciation à recours réciproque est intégrée. Cette clause signifie que chacun assure chez soi et quelle que soit l'origine du sinistre, l'assureur du PRENEUR remboursera la centrale photovoltaïque et le bâtiment et l'assureur du BAILLEUR remboursera l'intérieur du bâtiment et les travaux d'aménagement.

FIN DU BAIL : 3 POSSIBILITÉS

- Le BAILLEUR devient propriétaire de la centrale
- Le BAILLEUR dépose les panneaux et le PRENEUR vient les récupérer pour les retraiter
- Le BAILLEUR signe un nouveau bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour signer un bail avec la société EDL portant sur la création de trois ombrières selon les conditions susvisées
- ACCEPTE de prendre à sa charge 1 000 € HT de frais de dossiers
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
410 Villate	1 334 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Remplacement candélabres accidentés rue St Joseph	Citeos	5 641,44 €

2. Parking Ile du Don

Des devis ont été demandés pour réaliser des clôtures. Les travaux pourraient se faire au printemps.

3. Robot de tonte terrain des sports

Suite à la démonstration réalisée, les élus souhaitent installer un robot de tonte au niveau des terrains de sports.

Ne connaissant pas le vieillissement de ce type d'équipement, les élus préfèrent partir sur une location plutôt qu'un achat.

Un devis est en cours de négociation ; le montant définitif sera présenté lors d'une prochaine séance.

4. Point sur la gestion du personnel

M. QUINTIN Thierry ne souhaitant pas être stagiaire sur le poste d'agent des bâtiments, une nouvelle offre à destination de fonctionnaires a été relancée.

Le seul postulant (déjà titulaire) rencontré fin février ne correspondant pas aux besoins du poste, la commission de recrutement a décidé de retenir le candidat qui était arrivé en 2nde position au moment du recrutement de M. QUINTIN : il s'agit de M. HOUSSAIS Gilles, qui démarrera le 2 avril.

Plusieurs agents sont actuellement en arrêt maladie, donc un agent en arrêt long jusqu'au 1^{er} juin 2024. Pour le moment, ces postes ne sont pas remplacés.

5. Installation de la fibre

M. le maire a informé la société Axione de dysfonctionnements inacceptables constatés par les élus et les habitants dans la mise en place de la fibre :

- propriétaires non informés de la nécessité d'élaguer
- Travaux réalisés par des sous-traitants sans respect des règles de sécurité inhérentes aux interventions sur la voirie

Il espère désormais que ces dysfonctionnements vont être corrigés.

Levée de séance à 23 h 30

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**Le secrétaire de séance
Cédric LE BOULER**